

## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour	Où	Pièces à fournir	Coût
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer : date de naissance, nom, prénoms, nom de jeune fille pour les femmes mariées.	Gratuit (joindre une enveloppe timbrée)
Extrait d'acte de naissance français (né à l'étranger)	Par courrier : Service central de l'état civil 44941 Nantes Cedex 9	Indiquer : date de naissance, nom, prénoms, nom de jeune fille pour les femmes mariées, lieu de naissance, filiation	Gratuit (joindre une enveloppe timbrée)
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer : noms, prénoms, date de mariage	Gratuit (joindre une enveloppe timbrée)
Passeport	Mairie du domicile	Formulaire de demande rempli par le demandeur 2 photos d'identité (35x45-fond blanc) extrait d'acte de naissance avec filiation 1 justificatif de domicile photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité autorisation parentale pour les mineurs l'ancien passeport pour un renouvellement Validité : - personnes majeures : 10 ans - mineurs : 5 ans	Tarifs au 01/01/09 : - 19€ pour les mineurs de moins de 15 ans. - 44€ pour les mineurs de plus de 15ans. - 88€ pour les majeurs.

## RECONNAISSANCE

	AVANT LA NAISSANCE	A LA NAISSANCE	APRÈS LA NAISSANCE
<b>Quand ?</b>	A tout moment dès que la mère est enceinte	Lors de la déclaration de naissance	A tout moment, y compris après le décès de l'enfant
<b>Où ?</b>	A la mairie de son choix	A la mairie du lieu de naissance	A la mairie de son choix
<b>Documents</b>	- Pièce d'identité - Certificat de grossesse, uniquement dans certaines Mairies	Certificat de naissance établie par le médecin ou la sage-femme	Extrait d'acte de naissance de l'enfant, livret de famille si l'un des parents a déjà reconnu l'enfant.

## AIDE À LA CUVE

Le dispositif d'aide à la cuve est reconduit pour l'hiver 2008-2009 et son montant est porté à 200 €. Cette aide est réservée aux ménages modestes qui se chauffent au fioul. Tous les formulaires sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en mairie.

L'aide concerne **les ménages non imposables** ayant reçu une **facture de fioul entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009**.

Il n'est accordé qu'une seule aide par ménage sur cette période. Elle s'applique aux achats de fioul pour la résidence principale.

Pour en bénéficier, les ménages **doivent faire parvenir avant le 30 avril 2009 à leur trésorerie** :

- un **formulaire**;
- l'**avis de non imposition** délivré par l'administration fiscale, c'est à dire l'avis d'impôt sur le revenu reçu en 2008 comportant la mention : « au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ;
- pour les **logements individuels**, une **copie de la facture justifiant de l'achat ou de la livraison de fioul domestique**, d'un montant minimum de 200 euros, établie entre le **1er juillet 2008 et le 31 mars 2009** ;
- pour les **logements collectifs**, un **certificat du bailleur** ou du gestionnaire de l'immeuble attestant du mode de chauffage au fioul.

Les aides seront versées par virement bancaire à compter du **1er janvier 2009**.

